Procès-Verbal Séance du 16 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni salle du conseil municipal Sous la présidence de Madame Patricia PAILLOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Mme PAILLOUX Patricia, Maire, M. DI STEFANO Alain, M. HUTTEAU Jean, M. CORMIER Cédric, Mme ROUAULT Françoise, Mme GUERIN Christelle, Mme MARTEL Véronique, Mme DENIAU Manuela, Mme FOUCHÉ Muriel, M. FORTE Christophe, Mme BRUNEAU Jackie, M. PASQUET Jean-Pierre, M. BOUREILLE Roland

Excusés: M. DURAND Olivier, M. PERSEILLE Philippe

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents: 13

<u>Date de la convocation</u>: 05/05/2024 <u>Date d'affichage</u>: 05/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. FORTE Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Montberneaume - N°2024 038

Transfert des résultats budgétaires excédentaires du budget Eau à la Communauté de Commune du Pithiverais – N°2024_039

Transfert des résultats budgétaires excédentaires du budget Assainissement à la Communauté de Commune du Pithiverais – N° 2024_040

DM1 rectification de la dépense : prêt de 200 000 € - N°2024_041

Conseil en Energie Partagé entre la commune de Yèvre-la-Ville et l'ADIL 45-28 – N°2024_042

<u>Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Montberneaume</u> réf : 2024 038

La Commune a préalablement décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et d'éclairage public et des réseaux téléphoniques à Yèvre-la-Ville, rue de Montberneaume.

La Commune et la SICAP acceptent de financer en commun le projet d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique selon les termes suivants : 70% à charge de la SICAP, 30 % à charge de la Commune après déduction des aides des programmes FACE, et le SIERP a fait part des modalités financières de ses contributions.

De même, Orange se propose de participer à cette opération pour les réseaux téléphoniques et de communications électroniques.

En conséquence, vu l'intérêt que présente l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans les rues de la Commune ;

Vu ses délibérations n°2021-039 du 21 octobre 2021, n°2021-046 du 21 décembre 2021, n°2023-006 du 02 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Approuve le plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de Montberneaume, à Yèvre-la-Ville, pour un coût total de :

Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC
Distribution électrique basse tension	Etudes, génie civil, branchements	13 845€	16 614 €
Réseau téléphonique	Etudes, dépose, équipements, pose éseau téléphonique Non assujettis à la TVA	2 130,80€	2 130,80 €
	Tranchées complémentaires et surlargeurs	43 000 €	51 600 €
Eclairage public	Fourniture, pose de candélabres / lanternes	8 150 €	9 780 €
	Total	67 125,80€	80 124,80 €

Financeurs	Pourcentages	Montants HT
Etat-DETR	25%	16 781 ,23€
Département (Volet 3)	23,89%	16 036,00 €
SIERP	21.77%	14 616,65 €
SIERP (6 candélabresx900)	8,04%	5 400,00 €
Total subventions publiques	78.70%	52 833,88€
Commune (Autofinancement)	21,30%	14 291,92€
Total	100%	67 125,80€

- Autorise Madame le Maire à demander les subventions correspondantes.
- Autorise Madame le Maire, d'une part, à signer les marchés concernant les travaux et équipements correspondant au réseau téléphonique et à l'éclairage public et, d'autre part, à faire procéder aux paiements de l'ensemble des dépenses relatives à cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

<u>Transfert des résultats budgétaires excédentaires du budget Eau à la Communauté de Commune du Pithiverais</u>

réf: 2024 039

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » :

Vu la délibération n°2021-117 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 demandant le transfert à la Communauté de Communes de Pithiviers de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts communautaires modifiés en ce sens par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024 ; Vu la délibération n°2024-009 du 23/02/2024 de la commune de Yèvre-la-Ville pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°2024-028 du 05/04/2024 de la commune de Yèvre-la-Ville approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau ;

Vu la délibération n°2024-033 du 05/04/2024 de la commune de Yèvre-la-Ville approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Yèvre-la-Ville.

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

Section d'exploitation : 85 385.66 €

Section d'investissement : 22 084,30 €

Soit un montant total excédentaire de 107 469,96 €

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe eau 2023 de la commune Yèvre-la-Ville dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement : 85 385,66€) et 001 (résultat d'investissement : 22 084,30€) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit 1534 €, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, seront à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 16 847 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget eau doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes de Pithiviers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes les résultats suivants sur son budget annexe eau :

Excédent de fonctionnement : 67 004 €
 Excédent d'investissement : 22 084 €
 Total excédentaire reversé : 89 088 €

• PRECISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588
- Recette sur le budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la CCDP au compte 778

Excédent d'investissement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
- Recette sur le budget annexe Eau de la Communauté de Communes de Pithiviers au compte 1068
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

<u>Transfert des résultats budgétaires excédentaires du budget Assainissement à la Communauté de Commune du Pithiverais</u>

réf: 2024 040

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°2021-117 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 demandant le transfert à la Communauté de Communes de Pithiviers de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts communautaires modifiés en ce sens par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024 ; Vu la délibération n°2024-010 du 23/02/2024 de la commune de Yèvre-la-Ville pour la dissolution de son budget annexe Assainissement :

Vu la délibération n°2024-029 du 05/04/2024 de la commune de Yèvre-la-Ville approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement ;

Vu la délibération n°2024-034 du 05/04/2024 de la commune de Yèvre-la-Ville approuvant la reprise du résultat du budget annexe Assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Yèvre-la-Ville.

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

Section d'exploitation : 16 670,90 €

Section d'investissement : 37 987,11 €

Soit un montant total excédentaire de 54 658.01 €

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe Assainissement 2023 de la commune Yèvre-la-Ville dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement : 16 670,90€) et 001 (résultat d'investissement : 37 987,11€) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit 3 969 €, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement :

Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'Assainissement d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, seront à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 3350€ est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget Assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes de Pithiviers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

 DECIDE de transférer à la Communauté de Communes les résultats suivants sur son budget annexe Assainissement :

Excédent de fonctionnement : 9 351 €
 Excédent d'investissement : 37 987 €
 Total excédentaire reversé : 47 338 €

• PRECISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588
- Recette sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de la CCDP au compte 778

Excédent d'investissement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
- Recette sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pithiviers au compte 1068
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

<u>DM1 rectification de la dépense : prêt de 200 000 €</u> réf : 2024 041

Sur les conseils du bureau de contrôle du budget de la Préfecture,

Madame le maire informe le conseil municipal que pour respecter les échéances du prêt de 200 000 € dont le remboursement ne commencera que sur l'année 2025, il convient de retirer les écritures budgétaires de cet emprunt non encore souscrit pour l'équilibre du budget.

Madame le maire propose de passer les écritures suivantes :

le Conseil municipal approuve le passage des écritures et autorise Madame le Maire à les inscrire au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil en Energie Partagé entre la commune de Yèvre-la-Ville et l'ADIL 45-28 réf : 2024 042

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques.**

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab.** La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (http: (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément du procès-verbal :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école de Yèvre-la-Ville convie tous les anciens élèves et anciens enseignants de l'école à venir partager leurs souvenirs autour d'un plateau repas le 05 juillet au soir. Une invitation préparée par les enfants est remise à chaque conseiller.

Le tableau des permanences pour les élections européennes est finalisé et transmis aux conseillers.

Organisation de la fête nationale :

Madame le Maire propose que le défilé aux flambeaux du 13 juillet se déroule cette année à Rougemont en association avec le restaurant « AUX BONS VIVRES » qui proposera des repas. Il sera demandé « aux TRIBARDEURS du castelet » de venir animer la soirée. Le conseil donne son accord.

Les festivités du 14 juillet se feront à Yèvre-le-Châtel.

Plan communal de Sauvegarde:

Madame le Maire précise l'état d'avancement du dossier. Une première réunion a eu lieu avec la communauté de communes. Un deuxième travail est à effectuer pour le 21 juin portant sur trois fiches d'action à remplir (ALERTER, ORGANISER, EVACUER).

Madame le Maire donne lecture au conseil d'une lettre du Président de la commission Mobilités et Aménagement du territoire du département sur le fauchage le long des routes départementales selon laquelle il ne sera fait cette année qu'une fois au printemps et une fois à l'automne pour s'adapter aux évolutions climatiques et environnementales.

La séance est levée à 20h40.

En mairie, le 17/05/2024

Le Maire Secrétaire de séance M. FORTE Christophe